

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023 -12.08-0060

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 08 Décembre 2023, par l'ENTREPRISE ALLEZ ET CIE pour des travaux de « Dépose support + travaux aériens pour DO BT ROUALDES », qui se dérouleront « **19 Rue Voltaire – Rue André Clerc** ».

ARRETE

Article 1 – A compter du **15 janvier 2024 pour une durée de 15 jours**, en raison des travaux de « Dépose support + travaux aériens pour DO BT ROUALDES », qui doivent se dérouler « **19 Rue Voltaire – Rue André Clerc** ». La nécessité d'utiliser une grue, entrainera la fermeture de la route durant 1 jour sur la période visée ; Le trottoir sera interdit aux piétons. L'empiètement sur la chaussée entrainera l'alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 –L'entreprise ALLEZ ET CIE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ET CIE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 8 décembre 2023

Le Maire
